

Altice France
Société anonyme au capital de 443.706.618 euros
Siège social : [REDACTED] Paris
[REDACTED]
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 6 mai,
A 17 heures,

Le Conseil d'Administration (le « Conseil ») de la Société s'est réuni au siège social de la Société, sur convocation de son Président.

Membres présents :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| • M. Alain Weill | Président-Directeur Général |
| • M. Denis Okhuijsen | Administrateur |
| • M. Gerrit Jan Bakker | Administrateur |

Sont également présents :

- | | |
|--------------|---|
| • [REDACTED] | Directeur comptabilité, trésorerie et consolidation |
| • [REDACTED] | Commissaires aux comptes de la Société |
| • [REDACTED] | Commissaires aux comptes de la Société |
| • [REDACTED] | Directeur Juridique |
| • [REDACTED] | Assistante Juridique |

Monsieur [REDACTED] est désigné Secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle que les documents suivants ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la réunion :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que modifiés ;
- la Convention de Trésorerie AGL (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le projet de Contrat de Cession de Créances (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le projet de Protocole de Compensation (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le texte des projets de décisions.

M. Alain Weill, Président du Conseil, constate que le quorum est atteint et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil ;
2. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Remboursement d'une partie du Prêt Ypso Finance (tel que ce terme est défini ci-après) ;

4. Examen et approbation du projet de Convention de Trésorerie AGL et examen et approbation du projet de Contrat de Cession de Créances et autorisation donnée au Président-Directeur Général de la Société, à [REDACTED] et à [REDACTED], chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, aux fins de négocier, modifier, approuver et/ou signer la version définitive de la Convention de Trésorerie AGL et la version définitive du Contrat de Cession de Créances et tout document y relatif ;
5. Distribution d'une prime exceptionnelle aux actionnaires de la Société à hauteur de 820.000.000 euros ;
6. Examen et approbation du projet de Protocole de Compensation et autorisation et pouvoirs donnés au Président-Directeur Général de la Société, à [REDACTED] et à [REDACTED], chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, aux fins de négocier, modifier, approuver et/ou signer la version définitive du Protocole de Compensation et tout document y relatif ;
7. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en vue de l'approbation de la Distribution ;
8. Pouvoirs en vue des formalités.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil du 18 avril 2019

En l'absence d'observation, le procès-verbal du précédent Conseil en date du 18 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels que modifiés

Le Président indique que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'une modification pour tenir compte de certains commentaires des Commissaires aux comptes de la Société. Il présente alors et commente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui sont soumis au Conseil.

Il procède à l'examen de ces comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe et ainsi que des projets de documents y afférents.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils avaient effectué les diligences nécessaires et émettront un rapport sans réserve.

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et précise que le chiffre d'affaires net s'élève à 93.024 milliers d'euros, contre 46.836 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de (749.034) milliers euros, contre une perte de (324.750) milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête définitivement, à l'unanimité, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître une perte de (749.034) milliers d'euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

3. Remboursement d'une partie du Prêt Ypso Finance

Le Président rappelle que le Conseil a arrêté les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître une perte de (749.034) milliers d'euros, et que les capitaux propres de la Société, après la prise en compte du déficit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élèvent à un montant de 2.576.582.000 euros.

La Société envisage de proposer à la prochaine assemblée d'actionnaires de voter la distribution d'une partie de la prime d'émission, de fusion et d'apport (dont le montant s'élève à 4.500.849.000 euros) et ce, à hauteur de 820.000.000 d'euros.

La Société souhaite, préalablement à la tenue de cette assemblée, rembourser une partie du prêt conclu entre Ypso Finance Sarl et la Société en date du 19 décembre 2014, portant intérêts annuels au taux Eonia (le « **Prêt Ypso Finance** »).

Un montant de 793.312.982,94 euros du Prêt Ypso Finance serait ainsi remboursé par la Société à ce titre.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement du Prêt Ypso Finance à hauteur de 793.312.982,94 euros.

4. Examen et approbation du projet de Convention de Trésorerie AGL et examen et approbation du projet de Contrat de Cession de Créances et autorisation donnée au Président-Directeur Général de la Société, à [REDACTED] et à [REDACTED], chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, aux fins de négocier, modifier, approuver et/ou signer la version définitive de la Convention de Trésorerie AGL et la version définitive du Contrat de Cession de Créances et tout document y relatif

La Société souhaite conclure la convention de trésorerie avec Altice Groupe Lux S.à r.l., Altice Luxembourg S.A., Altice Luxembourg FR S.A., Altice Luxembourg FR Bis S.à r.l. et la Société, destinée à mettre en place un système de gestion de trésorerie leur permettant d'éviter de conserver des immobilisations financières onéreuses, de promouvoir une utilisation coordonnée et optimale des liquidités excédentaires ou de couvrir globalement leurs besoins de liquidités (la « **Convention de Trésorerie AGL** »), étant précisé que cette Convention de Trésorerie AGL prendrait rétroactivement effet au 25 janvier 2019.

Il est précisé que la signature par la Société de la Convention de Trésorerie emportera la qualification de convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention de Trésorerie AGL et donne pouvoir au Président-Directeur Général de la Société, à [REDACTED] et à [REDACTED], chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, aux fins de négocier, modifier, approuver et/ou signer la version définitive de la Convention de Trésorerie AGL et tout document y relatif.

Le Président indique ensuite que la Société souhaite transférer à la Société Altice Luxembourg FR SA, par la conclusion d'un contrat de cession de créances en langue anglaise intitulé « *Assignment Agreement* » (le « **Contrat de Cession de Créances** »), les créances qu'elle détient sur Altice Luxembourg S.A. et Altice Group Lux S.à r.l. au titre de la Convention de Trésorerie, étant précisé que le montant de chacune des créances, au 6 mai 2019, s'élève respectivement à :

- 220.000.000 euros pour la créance détenue par Altice France sur Altice Luxembourg S.A. ; et
- 100.000.000 euros pour la créance détenue par Altice France sur Altice Group Lux S.à r.l.

A la suite de la conclusion du Contrat de Cession de Créances, la Société détiendrait sur Altice Luxembourg FR SA une créance d'un montant total de 320.000.000 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion du projet de Contrat de Cession des Créances et donne pouvoir au Président-Directeur Général de la Société, à M. [REDACTED] et à [REDACTED], chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, aux fins de négocier, modifier, approuver et/ou signer la version définitive du Contrat de Cession de Créances et tout document y relatif.

5. Distribution d'une prime exceptionnelle aux actionnaires de la Société à hauteur de 820.000.000 euros ;

Le Président rappelle que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'approuvés par le Conseil aux termes de la seconde décision, font apparaître que le compte « *Prime d'émission, de fusion et d'apport* » s'élève à 4.500.849 milliers d'euros.

Le Président rappelle également que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois (3) derniers exercices.

Le Président soumet au Conseil la distribution exceptionnelle aux actionnaires de la Société d'une somme de 820.000.000 euros à prélever sur le compte « *Prime d'émission, de fusion et d'apport* » (la « **Distribution** »). Il précise que, compte-tenu de l'actionnariat de la Société, la distribution serait faite dans les proportions suivantes :

- 300.311,05 euros à Altice Luxembourg FR Bis S.à r.l. ;
- 743.309.839,03 euros à Altice Luxembourg FR S.A. ;
- 76.389.849,93 euros à Altice N.V.

Le Président indique que cette distribution exceptionnelle n'aura pas pour conséquence de rendre les capitaux propres inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ainsi que cela ressort des comptes annuels au 31 décembre 2018 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en vertu de la deuxième décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale une distribution exceptionnelle de 820.000.000 euros aux actionnaires de la Société par prélèvement de cette somme sur le sur le compte « *Prime d'émission, de fusion et d'apport* ».

6. Examen et approbation du projet de Protocole de Compensation

Le Président, connaissance prise (i) du projet de Contrat de Cession de Créances, par lequel la Société détiendrait sur Altice Luxembourg FR S.A une créance de 320.000.000 euros, et (ii) du projet de Distribution de la prime de fusion visée à la cinquième décision, par laquelle la Société devrait verser à Altice Luxembourg FR S.A la somme de 743.309.839,03 euros,

soumet au Conseil le projet de protocole de compensation, en langue anglaise, intitulé « *Set-Off Agreement* », par lequel la Société et Altice Luxembourg FR s'engagent à compenser les montants dus au titre du Contrat de Cession de Créances d'une part et de la Distribution d'autre part (le « **Protocole de Compensation** »). Le solde des sommes revenant à Altice Luxembourg FR au titre de la Distribution et après compensation, soit 423.309.839,03 euros, serait versé en numéraire par la Société.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de la conclusion du projet de Protocole de Compensation et de donner au Président-Directeur Général de la Société, à M. [REDACTED] et à [REDACTED], chacun pouvant agir séparément, avec faculté de délégation, aux fins de négocier, modifier, approuver et/ou signer la version définitive du Protocole de Compensation et tout document y relatif.

7. Convocation de l'assemblée générale ordinaire en vue de l'approbation de la Distribution

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en **assemblée générale ordinaire le 7 mai 2019 à 17 heures** au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Distribution exceptionnelle à prélever sur le compte « *Prime d'émission, de fusion et d'apport* » ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

8. Pouvoirs

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

[Signatures sur pages suivantes]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

* *
*



Le Président du Conseil
M. Alain Weill

Un Administrateur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

* *
*

Le Président du Conseil
M. Alain Weill


Un Administrateur